

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N°42/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 AVRIL 2026	17 AVRIL 2026
40	37	40		
OBJET :	Election des Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), membres du Bureau			
RESUME :	Conformément aux dispositions de l’article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux dispositions du même code relatives à l’élection du Maire et Adjoints, le conseil communautaire doit procéder à l’élection des Vice-présidents.			

L’an deux mille vingt-six,
le seize avril,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHABANNIER Daniel ; COLOMBET Gabriel (Procuration à M. FAVERJON Yves pour les votes du 1^{er} au 5^{ème} Vice-président) ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine (à partir de l’élection du 4^{ème} Vice-président) ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-23 en date du 11 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-10 sur renvoi du L. 5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans les communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles les 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°40/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41/2026 en date du 16 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-présidents et membres du Bureau de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même codes relatifs à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président propose aux élus communautaires de procéder à l'élection des Vice-présidents de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Président précise que Monsieur BLANC Patrice a participé au vote du 1^{er} au 3^{ème} Vice-président inclus, puis qu'il a donné un pouvoir à Madame GARCIN-GOURILLON Christine pour les votes suivants.

Monsieur le Président précise que Monsieur COLOMBET Gabriel a donné pouvoir à Monsieur FAVERJON Yves pour les votes du 1^{er} au 5^{ème} Vice-président inclus, puis qu'il a participé aux votes suivants.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Délibère :

Article 1 : Proclame Monsieur Gérard GARNIER, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-président et le déclare installé ;

Article 2 : Proclame Monsieur Pascal VIANES, conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-président et le déclare installé ;

Article 3 : Proclame Monsieur Jean MANGION, conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-président et le déclare installé ;

Article 4 : Proclame Monsieur Jean-Christophe CARRE, conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-président et le déclare installé ;

Article 5 : Proclame Madame Pascale LICARI, conseillère communautaire, élue 5^{ème} Vice-présidente et la déclare installée ;

Article 6 : Proclame Madame Aline PELISSIER, conseillère communautaire, élue 6^{ème} Vice-présidente et la déclare installée ;

Article 7 : Proclame Monsieur Lionel ESCOFFIER, conseiller communautaire, élu 7^{ème} Vice-président et le déclare installé ;

Article 8 : Proclame Monsieur Laurent GESLIN, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-président et le déclare installé ;

Article 9 : Proclame Madame Anne PONIATOWSKI, conseillère communautaire, élue 9^{ème} Vice-présidente et la déclare installée ;

Article 10 : Proclame Madame Céline SALVATORI, conseillère communautaire, élue 10^{ème} Vice-présidente et la déclare installée ;

Article 11 : Dit que ces derniers sont membres du bureau, avec le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
THOMAS Romain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.